

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 16 JANVIER 2018

L'an Deux mil dix huit, le 16 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 9 Janvier 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, en Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : MM. BEAUDOIN D.- FUJS F. - LELIÈVRE G. - LANCELOT G. -
PETITIMBERT P. - QUILLEVÉRÉ E. - THIERRY A.
Mme BURGEVIN C.

Absents excusés : Mme ABSOLU B. (*ayant donné pouvoir à M. FUJS F.*)
M. GIRBE D. (*ayant donné pouvoir à M. BEAUDOIN D.*)
M. DUMAS D.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2017

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU RIFSE-EP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES AGENTS DU SMAEP (D01)

Cette délibération annule et remplace les délibérations D13 du 30 Septembre 2016 et D13 du 11 Septembre 2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 2/8

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ; .../...

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des techniciens supérieurs de développement durable dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Décembre 2017,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12 août 2017, permettant la transposition du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise à effet au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 3/8

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les techniciens.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement pour la filière technique.
 - o Responsabilité d'opérations pour les filières administrative et technique.
 - o Responsabilité des carrières et salaires, assistance aux ressources humaines pour la filière administrative.
 - o Responsabilité comptable et budgétaire pour la filière administrative.
 - o Rôle de conseils.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances avec niveau élémentaire d'expertise
 - o Diversité et simultanéité des tâches et des dossiers à traiter
 - o Niveau de qualification requis
 - o Expérience
 - o Autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Suivi de formations régulières et assistance aux réunions d'information.

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Secrétaire Générale	3 500 €	11 340 €

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Page 4/8

.../...

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Techniciens Principaux non logés (sous réserve de la parution du décret de transposition de la Fonction d'Etat à la Fonction Territoriale)			
G1	Responsable et Gestionnaire du réseau d'eau potable	3 800 €	11 340 €
Adjointes Techniques non logés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fontainier	3 000 €	10 800 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 5/8

Le CI (Complément Indemnitare)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- o Participation au sein du service et envers le collectif de travail.
- o Implication dans les projets du service ou la participation à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel.
- o Respect et maîtrise des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (sans dérive budgétaire pour la filière administrative et optimiser le rendement du réseau pour la filière technique).
- o Etre force de proposition pour améliorer la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels maximum du CI dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoint Administratifs Principaux non logés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Secrétaire Générale	0 €	297 €
Adjointes Techniques non logés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fontainier	0 €	225 €
<i>Techniciens Principaux non logés (sous réserve de la parution du décret de transposition de la Fonction d'Etat à la Fonction Territoriale)</i>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable et Gestionnaire du réseau d'eau potable	0 €	387 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CI est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 6/8

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, le Conseil DÉCIDE :

- d'instaurer l'IFSE et le CI dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} Février 2018.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant l'avancement de grade d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe selon arrêté A06-2017 à compter du 15 Février 2017,

Considérant l'avancement de grade d'un Technicien dans le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe selon arrêté A05-2017 à compter du 1^{er} Mars 2017,

Vu l'avis favorable de principe du CT du 7 Avril 2015 sur les modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste,

Considérant la titularisation d'un Adjoint Technique au 1^{er} Janvier 2018 selon arrêté A07-2017,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité,

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 7/8

ACCEPTTE la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 15 Février 2017, et d'un poste de Technicien à compter du 1^{er} Mars 2017,

MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité, qui devient :

- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe Titulaire à temps non complet (29 heures hebdomadaires) de Catégorie C.
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe Titulaire à temps complet (Catégorie B).
- 1 Adjoint Technique Titulaire à temps complet (Catégorie C).

PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE À PARTIR DU 1^{er} FÉVRIER 2018 AVEC TAXES ASSOCIÉES (D03)

Cette délibération annule et remplace la délibération D14 du 11 Septembre 2017.

En référence à la modification des taux du Comité de Bassin du 5 Octobre 2017, reçue par courriel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le 11 Décembre 2017, il convient de rectifier le taux 2018 de la redevance pour pollution d'origine domestique qui est maintenu à l'identique de celui de 2017.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE, **qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018**, le prix de l'eau facturé aux abonnés sera inchangé par rapport à celui de 2017, soit un **Prix de Vente du m³ d'Eau Potable H.T. s'élevant à ... 0.64 €.**

À ce prix, s'ajoutent toujours la **TVA à 5.5 %** et la **Taxe pour Prélèvement de Ressource en eau** définie par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE à **0.082 €/m³.**

Par ailleurs, en application de l'article 12 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975, et vu la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, une **Redevance pour pollution domestique** est applicable à toutes les communes à partir de 2008, à reverser à l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE, dont le **taux 2018** est **0.420 à multiplier le volume en m³**, pour les 4 Communes membres du S.M.A.E.P.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS (D04)

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Tél. Bureau 02 38 97 89 23 - Tél. Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 8/8

Afin de répondre à ces obligations, le SMAEP a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui les ont validés le 3 février 2015 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, après avoir délibéré, le Conseil Syndical DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

QUESTIONS DIVERSES

- . Il est signalé que l'ordinateur NEC acquis en 2007 présente un problème d'allumage ; Monsieur le Président propose de lancer des consultations pour un nouveau matériel, ainsi que pour l'acquisition d'un nouveau terminal portable destiné au relevé des compteurs d'eau qui n'est plus compatible avec le nouveau système d'exploitation.
- . Une mise en conformité des armoires électriques aux châteaux d'eau est à prévoir. A ce titre une proposition de AGRISERVICE sera étudiée lors d'un prochain Conseil.
- . Monsieur le Président fait part de la délibération de motion de transfert de compétence Eau Potable à l'Agglomération Montargoise et du report de transfert de compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités à l'horizon 2026. Monsieur LELIÈVRE suggère de contacter les Présidents des trois autres syndicats d'eau potable (Cepoy, Montcresson et Oussoy) afin de proposer une action groupée.
- . Monsieur LELIÈVRE revient sur le pourcentage de conduites PVC datant d'avant 1980 et souhaiterait obtenir le linéaire des conduites à renouveler par Commune lors d'un prochain Conseil.
- . Il est signalé un dépassement de forfait sur la ligne mobile du Service Technique de la part d'ORANGE qui fait référence à une connexion du 12.01.2018 pour un montant de 727.617 €. Un dossier de réclamation a été transmis le 15.01.2018 pour lequel le SMAEP attend le détail de ladite connexion.
- . Les élus s'accordent sur la date du prochain Conseil Syndical fixée au Mardi 13 Mars 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.